

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent affranchir à 10 c. les lettres pour Roanne et réciproquement : Coteau, Perreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favière, Cordelle, Parigny, Comm.-Verney, Neuville, St-Marcel-de-Fel, St-Jodard, Finay, Néronde, St-Agathe-en-D., Violay, Bussières, St-Cyr-de-V., Ste-Colombe, Ville-est, St-Maurice, Villefontaines, Chérier, Lenthigny, Ouches, Kiorges, Mably, Pouilly-s.-Charlieu, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1864, dans les quatre journaux suivants : Le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo de la Loire* et l'*Echo Roannais*.

L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS :

Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,

Chez M. Fertay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.

Chez M. Sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

A PARIS,

Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5. — MM. LAFFITE, BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

dernière levée de la boîte au bureau.

4 h. 30 du matin. Saint-Etienne, Lyon et route, Saint-Symphorien, Tarare, Thizy, Régnay, Charlieu, Charolais, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.

10 h. 30 du matin. Lyon, Paris, Clermont et route.

5 h. 50 du soir. Saint-Etienne, Paris, Montbrison.

7 h. du soir. Belmont, Charlieu, Pouilly, 8 h. du soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'HIVER, A DATER DU 8 NOVEMBRE, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.

	Paris	Montargis	Nevers	St-Germain-Lespinasse	St-Martin-d'Étréaux	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Baigny	Feurs	Montbrison	St-Etienne	Givors	Lyon
matin	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
matin	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
matin	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
soir	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8

Trains se dirigeant sur Paris.

	Lyon	Givors	St-Etienne	Montbrison	Feurs	Baigny	St-Jodard	Vendanges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	St-Martin-d'Étréaux	Nevers	Montargis	Paris
matin	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
matin	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
matin	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
soir	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8

Les trains qui corresp. avec Clermont par St-Germ.-des-F. est celui qui part de Roanne à 8 h. 50, 8 h. 53 du m. — Tous les trains se dirigeant sur Lyon correspondent avec Vienne et tout le midi par Givors.

Roanne, le 10 Janvier 1864

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

AVIS.

Par un décret en date du 30 novembre dernier, une école d'horlogerie a été organisée à Cluses (Haute-Savoie).

Le 7 décembre 1863, S. Exc. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a pris un arrêté portant règlement pour l'exécution du décret dont il s'agit.

Aux termes du règlement, les examens préliminaires des candidats doivent avoir lieu dans le courant du mois d'août. La nouvelle organisation de l'école de Cluses devant fonctionner dès le premier janvier et la disposition précitée ne pouvant être appliquée cette année, M. le ministre a décidé, comme mesure transitoire, que les examens préliminaires pour l'année scolaire 1863-1864 auront lieu dans le courant du mois de janvier prochain, de manière que les procès-verbaux puissent parvenir à la préfecture de la Haute-Savoie et de là à la direction de l'école avant le 20 février, et que les élèves admis puissent être rendus à Cluses dans le milieu de mars.

Les candidats devront se faire inscrire à la sous-préfecture de leur arrondissement avant le 15 janvier au plus tard. A cette époque, la date de l'examen sera arrêtée par nous et les sous-préfets, chacun en ce qui concerne son arrondissement.

Au moment de leur inscription, chaque candidat devra justifier qu'il a eu douze ans accomplis au 1^{er} janvier 1864. Il produira un certificat de bonne conduite délivré ou visé par le maire, et un certificat, dûment légalisé, d'un médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il est exempt de toute infirmité permanente qui le rendrait impropre aux travaux de l'horlogerie.

Les candidats seront examinés à la sous-préfecture de l'arrondissement dans lequel ils auront leur résidence par un examinateur choisi par le sous-préfet.

Le régime de l'école est l'externat. Les élèves seront placés par leurs parents chez des correspondants domiciliés dans la commune de Cluses et agréés par l'administration de l'école. Toutefois l'administration, à la demande des parents et par des motifs dont elle reste juge, peut se charger de placer les enfants. Dans ce cas, les parents doivent verser, par trimestre et d'avance, une pension annuelle dont le maximum est fixé à 600 fr.

Les candidats qui désireront des renseignements sur le régime intérieur de l'école et sur les matières comprises dans le programme de l'examen les trouveront à la préfecture (bureau de la 3^e division) et aux sous-préfectures de leur arrondissement.

Saint-Etienne, le 29 décembre 1863.

Le Préfet de la Loire, L. SENCIER.

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

Causerie scientifique.

LES QUATRE SAISONS. — MÉTÉOROLOGIE. — PRÉSENCE DU TEMPS.

(Suite et fin).

Depuis un an, il n'est pourtant bruit en France que des prédictions météorologiques d'un homme recommandable par ses talents, dont le nom est connu depuis longtemps du public. M. Mathieu de la Drôme, puisqu'il faut l'appeler par son nom, assure avoir trouvé un moyen de prévoir les perturbations de l'atmosphère dans un pays donné ; il prophétise dans les journaux, il prophétise à l'académie ; bref, il prophétise dans un almanach, à trois formats divers, dont les exemplaires disparaissent chez les libraires comme les bonbons du jour de l'an chez les confiseurs. Je ne l'appellerai point Nostradamus, car il est homme de science et sérieux ; chacun peut vérifier la précision de ses prophéties et la vérification qui en est faite par l'expérience ; je veux seulement établir qu'il me paraît avoir été ébloui par la beauté de ses études météorologiques, et avoir pris quelques coïncidences passagères de phénomènes pour des effets réciproques liés invariablement ensemble.

M. Mathieu estime que le moment auquel commencent les diverses phases de la lune est la cause déterminante des variations du temps, et que cette cause est d'autant plus efficace qu'il y a une consécutive ou corrélation horaire dans leur succession. La nouvelle lune d'un certain mois arrive-t-elle au commencement du jour, précédée d'un dernier quartier qui a commencé aux environs de minuit ? elle sera suivie d'un temps pluvieux ; mais si le dernier quartier a eu lieu aux environs de midi, le temps sera sec. Deux nouvelles

M. le Préfet vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les sous-préfets et maires du département :

Messieurs,

Une circulaire de M. le ministre de la justice et des cultes qui se trouve reproduite textuellement ci-après contient des instructions sur les mesures à prendre par les établissements ecclésiastiques et religieux pour l'interruption des prescriptions et pour le renouvellement des titres de rentes.

Je vous prie de vouloir bien porter ces instructions à la connaissance des établissements intéressés pour qu'ils aient à prendre les précautions recommandées par Son Excellence.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de la Loire, L. SENCIER.

CIRCULAIRE.

Paris, le 21 décembre 1863.

Monsieur le Préfet,

L'un de mes prédécesseurs a invité MM. les préfets, par une circulaire du 21 décembre 1853, à prendre les mesures nécessaires pour que les établissements ecclésiastiques et religieux fussent prévenus en temps utile de la nécessité d'interruption des diverses prescriptions, qui, d'après les dispositions du Code Napoléon (art. 690, 2262 et 2281), devaient s'accomplir trente ans après sa promulgation. Ce délai expirait le 25 mars 1854 pour les créances. A l'égard des servitudes, la circulaire expliquait qu'il était prudent de le considérer comme expirant au 10 février de la même année, date de la promulgation du titre qui régit cette matière.

Une nouvelle période de trente ans s'est écoulée depuis l'envoi de ces instructions. Il importe d'observer qu'aux termes de l'article 2263, après vingt-huit ans de la date du dernier titre, tout débiteur peut être contraint à fournir à ses frais un titre nouveau à son créancier, ou aux ayant-cause de celui-ci. Cette disposition confère aux trésoriers des fabriques et des séminaires, ainsi qu'aux administrateurs des autres établissements, le droit d'exiger que les anciens titres de rentes soient renouvelés par actes notariés. Ils devront, du reste, avoir toujours soin de faire dresser des actes authentiques lorsque, par application de

les différentes manières d'interruption la prescription sont déterminées par les articles 2242 à 2250 du Code Napoléon. Les trésoriers des fabriques et des séminaires et les représentants des autres établissements ecclésiastiques et religieux devront se pénétrer des dispositions de ces articles et s'y conformer le plus promptement possible.

En ce qui concerne les rentes, il importe d'observer qu'aux termes de l'article 2263, après vingt-huit ans de la date du dernier titre, tout débiteur peut être contraint à fournir à ses frais un titre nouveau à son créancier, ou aux ayant-cause de celui-ci. Cette disposition confère aux trésoriers des fabriques et des séminaires, ainsi qu'aux administrateurs des autres établissements, le droit d'exiger que les anciens titres de rentes soient renouvelés par actes notariés. Ils devront, du reste, avoir toujours soin de faire dresser des actes authentiques lorsque, par application de

lunes consécutives ou alternes, deux phases quelconques, arrivent-elles à des heures sensiblement égales ? il y aura averse, débordement de torrents, inondation. La corrélation des heures, dont les effets sont si terribles, est réalisée par la seule circonstance que la différence horaire des commencements de deux phases est un multiple de 3 : ainsi se trouve renouvelée la puissance magique que les anciens attribuaient à ce nombre. Ajoutez que les règles précédentes s'appliquent seulement à la région orientale de la France et que les autres contrées de l'Europe ne sont pas probablement sujettes aux mêmes lois météorologiques.

Evidemment M. Mathieu s'égare en attribuant presque uniquement à l'attraction lunaire l'origine des grandes perturbations de l'atmosphère, car les marées produites dans l'air par notre satellite sont à peine sensibles au baromètre. Sa théorie des courants ascendants et descendants ne repose d'ailleurs sur aucune donnée rationnelle ou expérimentale. Les coïncidences météorologiques, qu'il a découvertes à force de veilles et d'insomnies, au péril même de ses yeux, ne sont pas renfermées dans des limites de temps suffisamment déterminées, ou sont revêtues d'un caractère général trop exagéré, pour être transformées en lois de la nature. Avec une patience extraordinaire, avec un labeur digne d'éloges, il a composé des milliers de dates et de chiffres ; puis, ayant remarqué la répétition de phénomènes semblables dans des circonstances analogues, il s'est écrié, avec la précipitation d'un homme qui aspire à voir couronner ses travaux : *Eureka ! Eureka !* A dire vrai, M. Mathieu a tout simplement signalé quelques particularités curieuses dans l'apparition des orages et des tempêtes passés, mais il n'a nullement découvert un principe météorologique. Au reste, il n'y a pas de principe véritable là où les bases d'un calcul, résultant des combinaisons infinies de la consécutive et de la corrélation des phases lunaires,

l'article 2248 du même code, ils demanderont aux débiteurs ou possesseurs, contre lesquels il y aura lieu d'opérer en cette forme l'interruption de prescription, la reconnaissance du droit des établissements intéressés.

Il est à peine utile d'ajouter qu'aucune autorisation n'est nécessaire, soit pour interrompre les prescriptions, soit pour faire souscrire des titres nouveaux de rentes. Ce sont là, en effet, des actes purement conservatoires, que les trésoriers de fabrique, notamment, sont tenus de faire en raison de leurs fonctions (décret du 30 décembre 1809, article 78), et dont l'inaccomplissement engagerait leur responsabilité.

Les observations qui précèdent m'ont été inspirées, monsieur le Préfet, par le retour de l'échéance du délai fixé par l'article 2281 du code Napoléon ; mais elles sont également applicables à tous les autres droits qui pourraient se prescrire à des époques différentes. Vous ne sauriez donc trop appeler l'attention des fabriques et des autres établissements religieux sur la nécessité de veiller avec soin à l'observation exacte des formalités d'interruption de ces prescriptions. L'article 83 du décret du 30 décembre 1809 a eu pour objet de faciliter aux trésoriers de fabrique l'accomplissement de ce devoir, en prescrivant de mentionner dans les comptes, à chacun des articles de recettes, soit des rentes, soit des loyers ou autres revenus, les noms des débiteurs, fermiers ou locataires, les noms et situation de la maison ou héritage, la qualité de la rente foncière ou constituée, la date du dernier titre nouvel ou du dernier bail, et les notaires qui les auront reçus. Ces mentions, et notamment celle de la date des titres, ont le mérite de tenir l'attention des fabriciens constamment éveillée sur les prescriptions à interrompre ; leur insertion dans les comptes des divers établissements ecclésiastiques présente dès lors une incontestable utilité.

Je vous prie, monsieur le Préfet, de notifier d'urgence la présente circulaire aux divers établissements ecclésiastiques ou religieux de votre département qu'elle intéresse et de m'en accusé réception.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

BAROCHÉ.

Le mois de janvier a fait magistralement son entrée. L'hiver, doux et élément jusqu'à la fin de décembre, vient de nous faire sa visite en personne. Il ne s'est pas contenté de nous envoyer sa carte, il est venu lui-même, ce bonhomme Hiver que nous commençons à oublier, car les derniers jours de décembre avaient été d'une douceur à faire croire à un printemps anticipé. Mais, le premier jour de l'an s'est trouvé enveloppé de pluie et de brouillards ; puis, le soir même, la

sont aussi multiples que ces combinaisons. Il est important de constater en effet que les éléments des prophéties de M. Mathieu, très-simples à la première lecture, deviennent finalement très-complexes, et interdisent au commun des mortels l'accès de son sanctuaire pythique.

Dit-il qu'il entraîne, par des raisonnements spécieux, la crédulité d'un grand nombre de lecteurs incompétents ? J'observe un effet quelconque et j'en recherche la cause. Il m'est démontré que cet effet ne peut venir que d'une cause A, d'une cause B ou d'une cause C. Les deux causes A et B sont parfaitement régulières, tandis que l'effet observé est parfaitement irrégulier. Donc les deux causes A et B doivent être écartées. La cause C, examinée à son tour, me présente absolument les mêmes irrégularités que l'effet observé. Donc cet effet vient de la cause C ou il n'y a plus de logique. Très-bien, parfait, bon à insérer dans une théorie des syllogismes, sauf que l'hypothèse commune aux causes A, B, C n'est nullement démontrée, que l'absolu, relatif à la cause C, est une affirmation purement gratuite, et même qu'une cause régulière peut être pour quelque chose dans des effets irréguliers.

Il dit ailleurs : « Il suffit qu'une comète apparaisse trois fois à des intervalles identiques pour que sa périodicité soit admise, et l'apparition de vingt météores dévastateurs, à la suite de phénomènes astronomiques identiques, n'aurait aucune signification ! » D'abord il n'est pas exact que les astronomes se contentent de voir des comètes apparaître à des intervalles identiques pour conclure leur périodicité ; ils exigent plus que cela, témoin la direction et la grandeur de la vitesse, la distance au soleil, auxquelles ils attribuent une grande importance. En outre, le retour périodique des comètes n'est point sans précédents dans la nature : Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Jupiter, etc. tournant autour du Soleil : pourquoi n'en serait-il pas de même des astres chevelus ? C'est seulement avec des précautions ni-

température a totalement changé, et à minuit le thermomètre marquait 4 degrés au-dessous de zéro.

Depuis lors, l'intensité du froid n'a fait qu'augmenter. Le thermomètre est descendu, dimanche, à 9 et 10 degrés. Le lundi et le mardi, à 11 et 12 : le mercredi matin, il était encore à 10. Le soir, il était remonté à 4. On patine à son aise sur le bassin du Canal. Hier samedi, le temps était superbe ; le thermomètre était monté à 9 degrés au-dessus de zéro ; on aurait dit un jour de printemps.

La température exceptionnelle que nous avons subie, dit le *Mémorial de la Loire*, depuis le premier janvier, paraît s'être fait sentir plus vivement encore dans la montagne. On nous écrit de la Haute-Loire qu'en plusieurs localités les communications étant devenues tout à fait impraticables, personne ne se hasarderait à sortir. Un grand nombre d'oiseaux, de lièvres, de lapins, ont été victimes du froid. A Saint-Pal-en-Chalancan, un facteur de la poste aux lettres, se rendant, vers sept heures du soir, à Boisset, s'est égaré en chemin ; et a été obligé, après plusieurs heures employées à se remettre sur la route, de retourner au lieu d'où il était parti. Ce facteur, qui se nomme Grillier, a souffert cruellement dans cette circonstance. Quand il est arrivé à Boisset, il avait la main gauche gelée ainsi que trois doigts de la main droite ; il garde encore le lit.

Dans la matinée du samedi 2 janvier, un nommé Barbier, granger au Mont, commune de Saint-Marcellin, a été trouvé mort, au pied d'un arbre, à cinq cents mètres de son domicile, qu'il regagnait dans la soirée de la veille. Ce malheureux était complètement gelé. Id.

Il paraît que le froid a été plus rigoureux dans le Doubs que dans la Loire. Nous lisons, dans la *Franchise-Comté*, les dépêches suivantes :

Pontalier, 3 janvier 1863.

(Parvenue à 3 heures du soir).

Le commissaire de surveillance administrative à M. le Préfet du Doubs.

Le train n. 971 est en détresse dans les neiges, depuis le 2, à 2 heures, au kilomètre 432.

Le train n. 275 est garé à Boujailles.

Le train n. 278 est garé à Frasnay.

La machine triangle est à Frasnay, la machine de secours

nutieuses que l'illustre Halley se hasarda le premier à conjecturer la réapparition de la comète de 1682 pour l'année 1758. Aujourd'hui, une seule apparition, et non pas trois, peut suffire pour déterminer la probabilité du retour d'une comète, eu égard aux principes de la mécanique et de la gravitation universelle. Où est donc l'analogie avec les météores dévastateurs cités par M. Mathieu ? où est seulement l'identité des circonstances qui les accompagnent ?

M. Mathieu résume ainsi son système : « Si vous faites rouler un cerceau, chaque coup de baguette bien appliqué accroîtra sa vitesse et son parcours, tandis que les coups de travers tendront à le faire dévier de son chemin et à diminuer sa course, en agissant en sens opposé de la vitesse acquise. Les nuages sont le cerceau et les phases lunaires la baguette ; les heures sont les coups, bien ou mal appliqués. » Cette comparaison peut suffire au vulgaire, mais, à coup sûr elle ne persuadera jamais ni l'Observatoire, ni le Bureau des longitudes, ni l'Académie. Il n'y a qu'un mot pour apprécier de telles explications : *Science à bon marché*.

La théorie de M. Mathieu aura probablement le sort de celle de M. Coulvier-Gravier, qui croyait, naguère, lui aussi, avoir découvert la véritable base de la prescience du temps dans les mouvements des étoiles filantes. « Tout nous vient d'en haut et rien d'en bas » criait-il. Hélas, il a suffi d'un été pluvieux, au lieu d'un été brûlant, pour faire oublier le mérite incontestable de ses observations et le brillant de ses hypothèses.

M. Coulvier-Gravier a compris qu'il avait exagéré la justesse et l'importance de ses découvertes météorologiques et il garde un modeste silence. M. Mathieu, nonobstant les incrédules, se couronne lui-même d'immortelles cueillies dans les jardins d'Horace et de Bossuet : « Avant deux ans, la grande voix des orages et des tempêtes, en continuant à se faire entendre exactement aux époques indiquées par ma théorie, aura étouffé le murmure de

est froide sur la voie.

Le train de ce jour n. 271 est arrêté à Mesnay-Arbois par la machine de secours en détresse, près du kilomètre 410. La garnison du fort de Joux est mise en réquisition pour débayer la voie.

Nous attendons une machine de Neufchâtel pour transporter la garnison.

Autre dépêche de Pontarlier, du même jour, parvenue à 6 heures 45 minutes du soir.

Nous arrivons de Frasne. Il est impossible d'aller au-delà. Les trains resteront où ils sont garés, au moins 48 heures, et peut-être plus.

Les hommes et les machines n'y peuvent rien. Nous avons eu même de la peine à rentrer à Pontarlier.

Autre dépêche du 4 janvier, parvenue à 10 heures 40 minutes du matin.

La tourmente continue. La circulation sur le chemin de fer, interrompue depuis le 2, ne sera pas rétablie avant le 6, si le temps le permet.

Les dépêches de Paris, de Besançon, sont restées à Boujailles. Les trains circulent facilement.

— On lit aujourd'hui dans le même journal :

Aucune information officielle ne nous est parvenue depuis hier au sujet de la situation des trains de chemins de fer restés en détresse dans les neiges entre Monchard et Pontarlier. Nous avons seulement entendu dire que la tourmente de neige s'étant calmée dans la nuit, une partie de la voie pourrait être débarrassée vraisemblablement pendant la journée d'aujourd'hui.

Nous ignorons si cette espérance s'est réalisée, et nous regrettons que la Compagnie n'ait pas cru devoir fixer par un avis les incertitudes du public à cet égard, avec d'autant plus de raison que pas un mot n'a été dit jusqu'ici sur la position des voyageurs transportés par les trains arrêtés dans les neiges. Ont-ils été forcés de passer en wagon la terrible nuit du 2 au 3 janvier? ou bien a-t-il été possible de les conduire dans quelque gîte? La chose valait peut-être la peine d'être portée à la connaissance de leurs parents ou de leurs amis.

— Les travaux de construction de notre Hôtel-de-Ville commenceront sans doute bientôt. A peine l'affiche annonçant l'ouverture de la souscription à l'emprunt que la ville de Roanne était autorisée à faire, était-elle connue, que les capitaux abondaient. La première série d'emprunt s'élevant à 400,000 francs, a été immédiatement couverte.

— Nous venons seulement de recevoir un exemplaire du plan de la ville de Roanne, édité par M. Montaigne, expert géomètre, auquel nous avions souscrit; nous le recevons un peu trop tard pour l'apprécier.

— Le 3 janvier, M. Defay jeune, a perdu, de la place d'Armes pour aller chez son oncle, M. Defay, épicière, rue Sainte-Elisabeth, un bracelet en corail avec fermoir en or. La personne qui l'a trouvé est priée de le faire remettre à M. Defay, épicière, rue Sainte-Elisabeth, ou à Madame Defay, rue des Planches, n. 4.

— M. Goyon, pontonnier au pont d'Aiguilly, a trouvé, le 6 de ce mois, un fort rouleau de toile rouille. La personne qui l'a perdu peut le réclamer chez lui.

— Mademoiselle Antoinette Froment, domestique chez M. Gauthier, marchand de grains, a trouvé, il y a quelques jours, dans la rue Impériale, en face du théâtre, un pain de sucre, et l'a déposé au bureau de police, où il est à la disposition de celui qui l'a perdu.

— L'accident dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, et qui a occasionné la mort du sieur Burnot, cordonnier, amenait, le 8 de ce mois, devant le tribunal correctionnel de Roanne, le sieur Rabéry, chapelier, accusé d'homicide par imprudence, au sujet de cette mort. Le tribunal a prononcé son acquittement, l'imprudence étant en grande partie le fait de la victime.

— Dans la même audience, le tribunal a condamné les nommés Dervany Claude et Bletton Pierre, de Perreux, à 50 fr. d'amende pour délit de chasse en temps de neige, avec des filets.

— Le *Moniteur*, du 7 contient un rapport de S. E. le Ministre de la maison de l'Empereur et des beaux-arts, sur l'exploitation des théâtres. Ce rapport est suivi d'un décret de l'Empereur, qui supprime les privilèges qui avaient existé jusqu'ici.

— Par décret impérial, en date du 30 décembre, la médaille militaire a été conférée :

— Au sieur Cun Jacques, gendarme, brigadier de la compagnie de la Loire; une citation;

— Au sieur Pichot Jean-Pierre, gendarme de la compagnie de la Loire; quatre citations.

— *Quelques contradictions.* — Que non heure soit proche ou lointaine, mes travaux me surviennent. La science dont j'ai posé les fondements est désormais impérissable. (Exegi monumentum aere perennius.)

Au lieu de chercher les traces des perturbations futures de l'atmosphère dans les combinaisons infinies des phases lunaires, il est certainement plus prudent et plus rationnel d'observer autour de nous les signes avant-coureurs de leur prochaine apparition. Que les astronomes remarquent à la fois sur un grand nombre de points de l'Europe, l'état actuel du ciel, la direction et la vitesse des vents, la hauteur du baromètre, le degré de hygrométrie et du thermomètre; que toutes ces observations, transmises par le télégraphe dans un lien donné, y soient comparées, et que de leur ensemble on conjecture pour ce lieu les variations imminentes du temps; voilà qui est tout-à-fait dans les limites du bon sens et dans le cercle de nos connaissances scientifiques. Les pronostics établis de cette manière ne sont que la constatation de phénomènes en train de s'accomplir, et il est naturel de les accepter avec confiance, sinon avec certitude. C'est ainsi que l'amiral Fitzy a rendu, depuis plusieurs années, par ses avertissements météorologiques, de grands services à la navigation sur les côtes de l'Angleterre. M. Leverrier fait, de son côté, en France, de louables efforts pour réunir, chaque jour, à Paris, les observations des principaux observatoires de l'Europe, et il y a lieu d'espérer que le bulletin quotidien, publié sous sa direction, empêchera, dans certains cas, de fâcheux accidents, sans nous inspirer à l'avance de folles terreurs.

Conclusion : le temps est une véritable Protée, il faut le garder à vue pour ne pas être surpris par l'apparition de chacune de ses métamorphoses.

— Un arrêté de M. le Préfet de la Loire, en date du 28 décembre 1863, a nommé MM. Jules Pallard, Gerest et Bourgaud, fabricants d'armes à Saint-Etienne, pour remplir les fonctions de syndics de l'épreuve des armes, et MM. Boitard (Paul), Berger et Goutelle-Tivet, également fabricants d'armes, pour remplir celles de syndics adjoints.

— Par arrêté, en date du 5 de ce mois, M. le directeur général de l'enregistrement et des domaines a appelé à l'emploi de receveur de l'enregistrement des domaines à Noiretable, M. Chaumont, actuellement receveur à Beaufort (Savoie).

Il remplacera M. Troussel, nommé au bureau de Roujan (Hérault).

— Nous lisons dans le *Mémorial de la Loire* :

En réponse aux nombreuses et très énergiques plaintes adressées par le commerce de notre ville, on nous avait fait espérer que le train de Paris, arrivant précédemment à 2 heures du matin à Saint-Etienne, et supprimé depuis le 1^{er} décembre dernier, serait rétabli.

C'était un commencement de satisfaction accordée aux intérêts si gravement atteints de nos concitoyens.

Jusqu'à présent, cette promesse n'a pas reçu son exécution. Le train de nuit ne nous est pas restitué.

La prolongation d'un pareil état de choses est d'autant plus préjudiciable aux affaires commerciales et industrielles de notre ville que le courrier de Paris, de 7 heures 43, continue à nous arriver avec des retards énormes; ces retards sont quelquefois de deux heures.

Puisque la Compagnie ne veut pas faire justice aux réclamations de notre Chambre de commerce, et qu'elle s'obstine à léser, de la façon la plus dommageable, les intérêts de nos concitoyens qu'elle devrait servir, il ne reste que la voie du pétitionnement. Nous engageons vivement ceux de nos négociants que le mauvais vouloir de la Compagnie touche plus particulièrement à rédiger une requête à Sa Majesté; nous avons la certitude qu'elle se couvrira, en quelques jours, de vingt mille signatures.

— Le train express qui devait arriver à Lyon lundi, à dix heures du soir, a subi un retard assez considérable, dit le *Salut Public*, par suite d'un déraillement de deux voitures, qui s'est produit près de la station de Saint-Rambert.

Une vache, qui se trouvait sur la voie et qui, renversée par la locomotive, a été littéralement coupée en deux, a causé ce déraillement. Il n'a eu, du reste, d'autre conséquence qu'un retard de quelques heures.

— Il est rappelé aux jeunes soldats de la deuxième portion du contingent :

1^o Qu'ils doivent rentrer dans leurs communes après leur temps d'instruction, et qu'aucun d'eux ne doit changer de résidence sans autorisation spéciale demandée hiérarchiquement, sous peine d'être puni et d'être ramené à sa commune sous l'escorte de la gendarmerie;

2^o Qu'il est inutile de demander aucune permission de mariage pendant la durée du temps qu'ils doivent au service militaire; ces demandes seront refusées;

3^o Qu'ils sont soumis à la discipline militaire, bien que résidant dans leurs communes, et qu'ils ne doivent jamais l'oublier et se mêler, en quoi que ce soit, aux manifestations de scènes de désordre, entraînant bruit et scandale, sous peine d'être punis très-sévèrement.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

Du 1^{er} au 10 janvier 1864.

Mariages.

Vernay François, boulanger, 24 ans, et Renard Claudine, domestique, 26 ans.

Gouttesoulard Jean-Marie, boulanger, 43 ans, et Matray Marie-Thérèse, tisseuse, 30 ans.

Naissances.

Brossard Benoîte, fille de Pierre Brossard, et de Loubresse Marguerite. — Berthet Pierre-Auguste, fils de Jean Berthet, et de Bayon Antoinette. — Favier Charles, fils de Jules Favier, et de Lièvre Louise. — Theyenin Marie, fille de Jean Theyenin, et de Theyenin Françoise. — Tourlonias Jeanne, fille de Claude Tourlonias, et de Maudriller Jeanne. — Gilles Victorine, fille de Louis Gilles, et de Lata Catherine. — Monot François, fils de Gilbert Monot, et de Goutte Marie. — Silvestre Jean-Benoît, fils de Jean Silvestre, et de Chabroux Marguerite. — Foulland Jean-Baptiste, fils d'Etienne Foulland, et de Bolet Pierrette. — Grisard Marie-Joséphine, fille de Pierre-Marie Grisard, et de Barret Antoinette. — Bolinat Claudine, fille de Mathieu Bolinat, et de Vernassière Elisabeth. — Fourt Clotilde-Noémie, fille d'Antoine Fourt, et de Garat Marie. — Chavoine Jean-Marie, fils de Claude Chavoine, et de Perret Jeanne. — Mayeux François, fils de Claude Mayeux, et de Genevoix Marie. — Sauvagnat Suzanne, fille d'Antoine Sauvagnat, et de Cornet Jeanne. — Berthier Marie, fille de Jacques Berthier, et de Fournier Reine. — Malescot Caroline-Elise, fille de François Malescot, et de Harlmann Frédérique-Elisabeth. — 1 enfant naturel.

Décès.

Robin Jules, sans profession, 20 ans. — Bouquet Antoine, 17 jours. — Marchand Claudine, femme Furnon, tisseuse, 41 ans. — Champrons Georges, 7 ans. — Grenier Guy, 2 ans. — Bignon Marie, femme Chollet, sans profession, 44 ans. — Dépière Louis, jardinier, 71 ans. — Velmann Barbara, veuve Perrier, rentière, 80 ans. — Mulsant Françoise-Adélaïde, religieuse à l'hospice de Roanne, 76 ans.

— Le Corps législatif s'est réuni, 4 janvier 1864, à deux heures, en comité secret, sous la présidence de S. Exc. M. le duc de Morny.

M. le président a donné lecture du projet d'adresse.

Voici le texte de ce projet.

Sire,

Le Corps législatif partage la confiance que vous inspire le renouvellement de ses pouvoirs. Malgré la vicissitude de la lutte, les populations ont montré qu'elles restent toujours profondément dévouées aux institutions impériales, à votre personne et à votre dynastie. En venant prendre notre part dans l'examen des affaires publiques, nous ne perdons jamais de vue ces principes et ces sentiments, et nous agissons de concert avec vous, de manière à ne pas les affaiblir.

Votre Majesté a eu raison de devancer l'opinion publique dans la voie de la liberté industrielle et commerciale. La France, qui pendant longtemps avait douté d'elle-même, a foi aujourd'hui dans ses propres forces. Nos industries ont pu, par leurs efforts et leurs sacrifices, résister à la concurrence étrangère. Elles déploieront encore une plus grande énergie lorsqu'elles verront les moyens de transports multipliés et rendus plus prompts et plus faciles. Aussi souhaitons-nous que l'activité donnée aux travaux publics ne soit pas ralentie; qu'aucun retard ne soit apporté à l'exécution des chemins de fer, et que l'amélioration de nos ports, de nos rivières, de nos canaux, de nos routes, et surtout de nos che-

mins vicinaux, soit toujours l'objet de la sollicitude de votre gouvernement.

Nos finances, sagement ménagées, affranchies des circonstances exceptionnelles qui pèsent sur elles, pourront faire face à tous les besoins du pays sans qu'il soit nécessaire de recourir au crédit public ou à de nouveaux impôts.

Votre Majesté, dont les dispositions libérales ne se démentent pas, nous annonce encore de nouvelles réformes. Nous étudierons celles qui nous seront soumises avec le désir de secondar votre amour pour le véritable progrès. Toutes les mesures qui auront pour but de détruire les obstacles à la liberté des transactions ainsi qu'à l'initiative individuelle, de régler d'une manière équitable dans la question du travail les rapports entre les citoyens placés dans des conditions différentes, d'accroître les attributions des communes et des départements sans enlever le pouvoir central, seront accueillies par nous avec faveur et reconnaissance.

Nous nous associons à l'intérêt que Votre Majesté porte à tout ce qui a rapport à la religion, à la bienfaisance, aux arts, aux lettres et aux sciences. L'instruction primaire s'est rapidement développée depuis 1848. Nous pensons comme vous que le nombre des enfants qui en sont privés est encore trop considérable; nous espérons le voir diminuer chaque année et disparaître enfin de nos statistiques, grâce à l'aisance croissante des populations, ayant pour complément les bienfaits de la gratuité. Nous souhaiterions aussi que l'enseignement professionnel et agricole fût efficacement encouragé, en même temps que serait élevé le niveau des études donnant accès aux carrières libérales. Ce système d'ensemble répondrait aux besoins des familles et aux aspirations de la société moderne, en fortifiant toutes les carrières et en épargnant à la jeunesse de fréquents mécomptes.

Le Corps législatif croit comme vous, Sire, que les nations les plus sagement gouvernées ne sauraient se flatter d'échapper toujours à des complications extérieures et qu'elles doivent les apprécier sans illusions comme sans faiblesse. Les expéditions lointaines de Chine, de Cochinchine et du Mexique qui se sont succédées, ont effectivement inquiété beaucoup d'esprits en France à cause des obligations et des sacrifices qu'elles entraînent. Nous reconnaissons qu'elles doivent inspirer au loin le respect de nos nationaux et du pavillon français, et qu'elles peuvent aussi développer notre commerce maritime; mais nous serons heureux de voir se réaliser prochainement les bons résultats que Votre Majesté nous fait espérer.

Les souvenirs de notre histoire, les sentiments d'humanité qui nous animent, excitent nos plus vives sympathies pour le sort des Polonais. Nous avons vu avec douleur que les efforts combinés des trois grandes puissances n'ont pu parvenir à résoudre cette grave question selon vos intentions bienveillantes.

Nous ne pouvons pas non plus méconnaître que l'appui sincère et cordial de la Russie a été utile à la France dans une occasion importante. Nous regretterions que nos bons rapports avec cette puissance vinssent à se refroidir. Aussi nous nous accueillons avec une satisfaction profonde cette noble idée d'un congrès européen dont l'initiative sera pour votre règne un éternel honneur.

La France, à laquelle vous avez rendu la splendeur et la gloire, vous sait gré de ne pas compromettre ses trésors et le sang de ses enfants, pour des causes dans lesquelles ne sont engagés ni son honneur ni ses intérêts.

Laissez sans regrets, Sire, quelques préventions injustes accueillir avec défiance vos loyales et pacifiques propositions. Les idées nobles et saines que Dieu fait éclore dans le cœur des souverains pour le bien de l'humanité, font leur chemin dans le monde et prennent racine dans le cœur des peuples. Attendez avec calme l'effet de vos paroles généreuses. La France homogène, compacte, sûre de sa force, confiante en vous, ne redoute aucune agression. Elle n'a aujourd'hui d'autre ambition que celle d'assurer son repos, de développer son bien-être matériel par le travail et la paix, son bien-être moral par la pratique sincère et graduée des libertés civiles et politiques.

— On lit dans la *Patrie* :

Depuis quelques jours, des bruits graves courent dans Paris; mais ils n'ont point heureusement l'importance qu'on leur donne.

Voici l'exacte vérité :

Depuis quelque temps, la police surveillait quatre étrangers arrivés d'Angleterre à Paris, et dont les allures paraissaient suspectes. Dimanche dernier, elle les a fait arrêter à leur domicile, rue Saint-Honoré, 183, et rue Neuve-des-Petits-Champs.

On a trouvé chez eux une grande quantité de poudre anglaise, quatre poignards, quatre revolvers, quatre cannes à fusil, d'un système nouveau et ingénieux, du phosphore, des capsules, des mèches longues de plusieurs mètres, et huit bombes faites d'après le modèle des bombes d'Orsini, mais fabriquées en fer battu et non pas en fonte grise; elles étaient, par conséquent, plus faciles et moins dangereuses à manier.

On a trouvé cousue dans le bas du pantalon d'un de ces hommes une lettre datée de Londres, et d'une nature fort compromettante et pour les prévenus et pour celui qui l'a signée.

Trois de ces hommes sont Italiens et s'appellent Trabuco, Græco, Imperatori; le quatrième se cache sous un nom évidemment faux. Deux d'entre eux, l'un âgé de quarante ans et l'autre de vingt-neuf, paraissent avoir reçu une excellente éducation et s'expriment avec une grande facilité.

Si nous sommes bien informés, l'un d'eux aurait fait des aveux très-complets sur le but criminel de leur conspiration.

L'affaire s'instruit au parquet, et sans doute sera portée prochainement au rôle des assises.

C. LEFÈVRE.

— Le *Bulletin de Paris*, de son côté, fournit les renseignements qui suivent :

La police a opéré l'arrestation de quatre individus étrangers arrivés récemment d'Angleterre et chez lesquels on a trouvé une grande quantité de poudre anglaise, quatre poignards, quatre revolvers, quatre cannes à fusil et plusieurs bombes d'après le modèle des bombes d'Orsini.

Trois de ces individus sont Italiens; le quatrième a refusé jusqu'à présent de dire son nom. Ils paraissent appartenir à la classe bourgeoise et s'expriment avec une grande facilité. On a trouvé, cousue dans la doublure du pantalon de l'un d'eux, une lettre attribuée à Mazzini. L'instruction judiciaire est commencée. L'un des individus arrêtés a fait, dit-on, les aveux les plus complets sur la conspiration dont lui et ses complices étaient les instruments.

— On écrit de Mexico le 27 novembre 1863 au *Moniteur* :

Les nouvelles que nous recevons de France par le paquebot de Saint-Nazaire nous ont causé à la fois tristesse et joie. La mort de M. Billault est une perte, et personne ici n'a oublié avec quel talent l'éminent orateur a défendu l'intervention et le nouvel Empire. La mort de l'illustre ministre a été pour nous un deuil public; tous nos journaux lui ont consacré de longues notices nécrologiques.

L'acceptation de la couronne par l'archiduc Ferdinand-Maximilien était attendue avec la plus vive impatience. Aussi la ville s'est-elle mise en fête lorsque les cloches sonnèrent à toutes volées et

la proclamation du Préfet couvrant les murs, lui eurent appris l'heureuse nouvelle.

Le soir, les brillantes représentations et un spectacle de gala donné au grand théâtre ont été une occasion pour tous les habitants de manifester leur enthousiasme. Que sera-ce lorsque le nouvel empereur et sa jeune épouse feront leur entrée dans la capitale! Les lettres particulières d'Europe annoncent que ce moment n'est pas éloigné, et nous le désirons vivement. Sa présence inaugurera l'ère de paix et de bonheur dont le Mexique a tant besoin.

L'armée franco-mexicaine a déjà occupé plusieurs points importants, et partout en libératrice. L'accueil fait à Querétaro l'attend à Guanajuato et à San Luis de Potosi même, où Juarez sent qu'il ne peut pas tenir; aussi a-t-il fait partir sa famille et pense-t-il se retirer à Durango. Son cabinet est en désarroi, surtout depuis la mort du général en chef Comonfort, qui vient d'être tué près de Celaya par les frères Troncoso, qui attaquèrent avec succès son escorte de cavalerie. On a trouvé dans son portefeuille des traités sur Guanajuato et Querétaro pour une valeur de 30,000 piastres, et des papiers fort importants, tels qu'un plan de campagne. Le ministre de la guerre de Juarez, le général Uruga, voulait attendre les alliés et leur livrer une bataille rangée, mais cette présomptueuse intention a dû être abandonnée et la retraite vers le Nord a prévalu.

Selon leur usage, les juaristes, avant de quitter Querétaro, ont frappé de lourdes contributions et enlevé de vive force tous les chevaux et mulets qu'ils ont pu se procurer. Les mêmes exactions se reproduisent à Oajaca, à Valladolid et à Guadalupe. Cette dernière ville, la plus importante du pays après Mexico, et qui a toujours joué un grand rôle politique, se trouve assiégée et serrée de très près par le général impérialiste don Manuel Lozada, puissamment aidé par les troupes auxiliaires des chefs indiens Alica et Nayaxit.

Parmi les gouverneurs des provinces non encore occupées par les alliés, plusieurs ne reconnaissent que nominale l'autorité de Juarez, d'autres sont complètement indépendants, comme M. Vidaurri, gouverneur des Etats de Coahuila et du Nuevo Leon, qui réside à Monterey. Ce personnage, qui est très-influent dans le pays, voit que la fin des juaristes est proche et craint à cause du voisinage; aussi est-il prêt à reconnaître le gouvernement impérial et a-t-il refusé à Juarez de se donner à son semblant de gouvernement. A mesure que les alliés pénètrent dans l'intérieur, de pareils sentiments, comprimés jusqu'alors par la terreur, ne manquent pas de se manifester.

En l'absence du général en chef à Mexico, le général Neigre pousse activement l'organisation de l'armée mexicaine, qui offre des éléments assez suffisants pour que le général Miramon puisse aller prendre le commandement d'une nouvelle division qui, nous n'en doutons pas, rivalisera de discipline et de bonne tenue avec celles des généraux Wohl et Mejia. Ce ne sera pas un des moindres services rendus au Mexique par l'intervention que de lui avoir appris à trouver en lui et à former une armée modelée sur les troupes françaises, et qui saura, après le départ de celle-ci, défendre et soutenir son nouveau gouvernement.

ADMINISTRATION DES POSTES

(Suite)

IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.

Ces objets doivent toujours être affranchis d'avance; leur taxe est réglée à prix réduits, conformément aux tarifs ci-contre.

Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes, celui des échantillons, 300 grammes.

La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes surcarte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons, 25 centimètres.

Les imprimés et papiers d'affaires ou de commerce sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet et maintenues, au besoin, par un lien facile à dénouer.

Les échantillons sont expédiés sous bandes mobiles ou insérées dans des sacs en toile ou en papier, ou dans des boîtes ou étuis fermés avec des ficelles faciles à dénouer.

Les échantillons doivent porter sur la suscription une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur.

Sont exclus du service les échantillons soumis aux droits de douane ou d'octroi et ceux qui sont susceptibles de salir les correspondances ou d'en compromettre la sûreté.

Les imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, ne doivent contenir aucune lettre ni porter aucune note pouvant tenir lieu de correspondance.

NON-AFFRANCHISSEMENT OU INSUFFISANCE D'AFFRANCHISSEMENT.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans le tableau ci-contre et dans l'article ci-dessus, sont taxés comme lettres; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés, en sus de cet affranchissement, d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Dans ces circonstances, le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 20 mai 1854).

Les avis de mariage, lorsqu'ils sont doubles, c'est-à-dire lorsque deux avis sont imprimés sur la même feuille ou sur deux feuilles différentes, doivent acquitter une double taxe d'affranchissement, ainsi que tous les autres avis, circulaires, etc., sous peine d'être taxés au triple de l'insuffisance de leur affranchissement.

— La plupart des jeunes gens qui se présentent comme remplaçants par voie administrative, demandent ordinairement leur certificat de libération directement par lettres particulières.

Ce mode de procéder n'étant pas régulier et pouvant offrir de graves inconvénients, ces certificats ne sont aujourd'hui, dans plusieurs préfectures, délivrés que lorsqu'ils sont demandés administrativement, c'est-à-dire par MM. les maires, pour les jeunes gens qui demeurent dans leur département, et par l'intermédiaire de la préfecture pour ceux qui sont en résidence dans d'autres départements.

— Le Conseil d'Etat, sanctionnant les décisions de divers conseils de préfecture, et s'appuyant sur plusieurs arrêts de la Cour de cassation, vient de décider : « que les propriétaires sont responsables, sauf leur recours, des contraventions de leurs locataires, en matière de voirie, lors même qu'ils n'habitent pas leur maison; les mesures répressives de grande et petite voirie, devenant illusoires dans le cas où elles n'atteindraient pas le propriétaire de l'édifice, auquel tous droits sont, en ce cas, réservés contre son locataire. »

— Les viticulteurs de notre ville se souvien-

ment d'avoir vu à Roanne l'auteur d'un traité sur la culture de la vigne, M. Guyot, qui avait reçu de M. le ministre de l'Agriculture mission de parcourir les départements de l'Est, d'y vérifier l'état de la vigne; d'étudier les modes de culture et de vinification en usage dans cette partie de la France, d'en montrer les avantages et d'en signaler les inconvénients.

Rentré à Paris, M. Guyot a présenté au ministre le résumé de ses observations. Nous extrayons de son rapport ce qui concerne l'arrondissement de Roanne.

« Arrivés à Roanne, nous avons visité d'abord les vignes du château de Chervé. M. Roë, son digne propriétaire, m'a appris que la plupart de ses vignes étaient plantées immédiatement, et sans cultures intermédiaires, sur défrichement de bois taillés de chênes, et que, contrairement à une opinion généralement admise, les vignes y prospéraient de suite, comme j'ai pu le voir de mes propres yeux.

« A Chervé et à Perreux, on plante sur minage à la barre à 6^m, 66 au carré : on dresse les souches sur deux ou trois bras, à 0^m, 25 de terre, et l'on taille à deux yeux francs sur chaque bras. On ne met d'échelles que pendant quatre à cinq ans, et on ne fait aucune opération d'épamprage; on relève et on attache les pampres de deux ou trois souches ensemble. Les vignes sur argile donnent ici de meilleur vin et vivent plus longtemps que sur gravier.

« La moyenne récolte est de 20 à 24 pièces, 45 à 50 hectolitres à l'hectare. On foule à la cuve jusqu'à la cheville au début, et à plein et à corps nu quand la fermentation est près de finir; on cuve sept à huit jours, et l'on tire le vin en tonneaux neufs ou frais vidés; on met en celliers frais.

« Les vignes sont exploitées à moitié dans l'arrondissement de Roanne. M. Roë, quoique cultivateur très ami du progrès, ne se presse pas d'employer des machines à battre ni à moissonner, parce qu'il calcule que son personnel de vigneron a besoin du travail de la ferme pour compléter le travail annuel et sa rémunération. Il croit trouver ainsi un résultat avantageux de main-d'œuvre pour lui et pour son personnel. J'ai entendu faire le même raisonnement à M. Baron, régisseur de la ferme de M. Dailly, à Trappes, et je crois que M. Roë et M. Baron sont dans le vrai.

« A Perreux, M. Chaverondier a déjà fait des essais de viticulture comparative à long bois et à courons. Déjà il a lieu de se féliciter de l'emploi des longs bois; mais il se propose d'établir la taille type, que je recommande, à plusieurs hectares de vignes, et son activité, jointe à une rare intelligence, promet des études solides et pleines d'intérêt.

« A Villerey, M. Pellion a appliqué cette année le principe de la taille tardive à une vigne d'environ deux hectares. Cette vigne ainsi que les vignes voisines ont été gelées le 6 mai 1862, et la récolte de sa vigne à long bois, que nous sommes allés voir, promettait d'être d'une pièce et demie à l'œuvre, 75 hectolitres environ à l'hectare. Ce fait est conforme aux résultats obtenus dans la Charente-Inférieure, dans la Savoie, dans le Jura, sur les bords de l'Hérault et partout où l'on conserve de long bois jusqu'après les gelées. Les vignes à côté, à courons, ne présentaient pas l'espoir d'une demi-pièce à l'œuvre.

« Les vins de Perreux et des environs de Roanne rappellent de très près les vins du Beaujolais; ils ont, en effet, pour base la plus générale le gamay. Presque toutes les vignes des environs de Roanne sont sans échelas, à Lenti-gny, Saint-André-d'Apchon, Saint-Alban, etc. De ce côté et en montant vers Renaison, Saint-Haon et Ambierle, les vignes sont toutes divisées en rizons (razos ou planches du Beaujolais), bombés dans le milieu, à fossés parallèles de 0^m, 50 de profondeur, et de 1 mètre de large en haut, dont les terres sont relevées d'année en année et rejetées pour terrer la vigne et bomber les rizons. Les rizons plus ou moins larges reçoivent de cinq à neuf rangs de plants. Le sol où sont pratiqués ces rizons est silico-argileux et souvent aussi de grès rouges.

« Pouilly-sous-Charlieu est une des plus riches communes de l'arrondissement de Roanne par ses vignes et ses vins. MM. Petit frères y possèdent un beau et grand vignoble, parfaitement entretenu, à 0^m, 60 en lignes, les pampres liés en arcade, les ceps à 1^m, 50 dans les lignes et d'une fertilité très bonne (800 pièces par an dans 16 hectares). Nous visitons ces belles vignes, avec un grand nombre de membres de la Société d'Agriculture de Roanne: elles sont couvertes de raisins, quoique sans échelas. M. Petit appelle mon attention sur une vigne qu'il fait tailler à long bois pour l'épuiser avant de l'arracher, parce qu'elle est trop vieille, et depuis trois ou quatre ans qu'elle subit ce traitement, au lieu de s'affaiblir, elle devient d'année en année plus vigoureuse et plus fertile. Cette année elle donnera vingt pièces à l'hectare.

« Au retour de Pouilly, M. de Vougy nous a retenus dans son magnifique château de Vougy. Le lendemain, M. Despagne, receveur général de la Loire, nous a fait visiter Ambierle, où il possède un charmant domaine viticole. Le même jour, M. Despagne nous fit visiter Saint-Germain, et, à deux heures, la Société d'Agriculture de Roanne se réunissait, sous la présidence de M. le comte de Vougy, pour une conférence où toutes les questions de la viticulture et de la vinification du département ont été traitées à fond.

« En somme, le département de la Loire pourrait être presque aussi riche et aussi heureux dans ses vignobles et dans ses vins que le département du Rhône; mais, comme tous les départements qui n'ont fait qu'un accessoire de cette grande culture, les vins et les vignes ne s'y traitent pas tout à fait aussi bien qu'en Beaujolais. Toutefois l'impulsion est donnée, et sous l'active influence de la Société d'Agriculture de Roanne, de Montbrison et de Saint-Etienne, la viticulture et la vinification y atteindront bientôt l'extension et la perfection désirables.

— On écrit de Charleroi au *Mémorial de Lille*:
« Une scène inqualifiable, dont les conséquen-

ces sont extrêmement graves, a eu lieu ces jours derniers à Gilly, section des Hauchies.

« Un homme d'une cinquantaine d'années, ancien cordonnier, devenu aveugle depuis trois ans, se chauffait paisiblement dans son logis, vers le soir, en présence de deux logeurs occupés à prendre leur repas, lorsqu'un voisin entra bruyamment. Celui-ci paraissait pris de boisson. Il était suivi d'un chien, un énorme bouledogue.

« Cantillon, dit-il à l'aveugle, je vais te faire dévorer par mon chien.

« Tu me ferais plaisir d'aller faire les sottises ailleurs, répondit le cordonnier.

« Mais au même instant, l'autre envoya son chien contre le pauvre aveugle, qui fut terrassé du premier bond. Ce fut ensuite un affreux combat corps à corps entre l'homme et le chien exalté, dit-on, par la voix de son maître. Le chien hurlait de rage; l'aveugle, mordu à la gorge, les mains et les bras en lambeaux, criait à faire pitié; la table, les chaises se renversèrent; la vaisselle se brisa; les deux logeurs s'efforçaient en vain de faire lâcher prise au féroce animal. Il fallut le tuer sur le corps de l'aveugle. Un ouvrier lui coupa le cou avec sa serpe.

« L'infortunée victime de cette barbare agression est depuis lors à toute extrémité. La justice est saisie de l'affaire.

— Le nombre de lettres que la poste distribue le 1^{er} janvier est incroyable. Voici les chiffres que publient quelques journaux: Jeudi, veille du jour de l'an, huit cent mille lettres environ ont été déposées dans les bureaux de poste à Paris; sur ce nombre, six cent mille ont été jetées au dernier moment, entre cinq et six heures du soir.

Ajoutez à ces huit cent mille lettres, quatre ou cinq cent mille cartes de visite déposées le même jour, et voyez l'énorme mouvement que la taxe unique et la commodité du timbre-poste ont imprimé à la circulation des plis de toute sorte.

— On racontait à la dernière réception des Tuileries, qu'une Compagnie importante, dont les affaires ont pour objet les assurances sur la vie et autres, a commencé tout dernièrement de recevoir et recevra annuellement de l'impératrice Eugénie une prime de 60,000 fr., correspondant à une somme de 2 millions que la Compagnie devrait payer, en cas de décès de Sa Majesté, aux établissements de bienfaisance dont elle est la fondatrice.

— Le *Moniteur* a publié récemment le rapport de la commission supérieure d'encouragement sur la situation et le mouvement des sociétés de secours mutuels en 1862. Ce rapport constate une légère amélioration sur 1861: en 1861, il n'avait été fondé que 53 sociétés nouvelles; il en a été fondé 205 en 1862: de plus, 55 sociétés privées ont demandé l'approbation.

Le *Moniteur* a aussi publié le compte-rendu des opérations des caisses d'épargne pendant l'année 1862.

Ce document constate qu'il y avait, au 31 décembre 1862, 478 caisses et 79 succursales.

Les livrets en circulation s'élevaient à 1,379,180 livrets. Le solde dû aux déposants était de 424,209,662 fr. Il s'était accru, dans l'année, de 22,896,510 fr.

La moyenne des dépôts par livrets était de 308 fr. Les caisses d'épargne avaient en garde 12,597 inscriptions de rentes produisant 322,612 fr. de rente et appartenant à 12,496 titulaires.

Enfin on comptait 222,994 déposants, divisés, suivant leurs professions, de la manière suivante: ouvriers, 75,037; domestiques, 37,013; employés, 12,686; militaires et marins, 9,947; professions diverses, mineurs, 37,624; sociétés de secours mutuels, 304.

— Sous l'empire romain, la valeur proportionnelle de l'argent par rapport à l'or était comme 10 est à 1, c'est-à-dire qu'une once d'or valait dix onces d'argent. Il en fut à peu près ainsi jusqu'après les croisades. Alors, pour éviter de donner la terre comme gage, la plupart des nations de l'Europe prirent l'argent pour base de leurs transactions, et, plus tard, la découverte des mines de l'Amérique amenant en Europe un courant continu de métal, d'argent surtout, les prix s'élevèrent constamment, et on trouve en effet comme valeur relative entre l'argent et l'or les chiffres ci-après: en 1344, 1543 et 1604, l'or est à l'argent comme 1 est à 12; en 1349, 1356, 1401, 1465, 1470, 1482, 1509, 1527, 1547, 1549, 1552, 1553, 1560 et 1600, comme 1 est à 11; en 1421, 1464, 1545 et 1546, comme 1 est à 10; en 1626, comme 1 est à 13; en 1666, comme 1 est à 14; en 1717, 1816, 1849, 1852 et 1863, comme 1 est à 15.

Il faut cependant remarquer que, si la proportion est restée la même depuis plus d'un siècle, la quantité d'or a néanmoins presque doublé depuis quelques années. Ainsi, les statistiques donnent comme chiffre de la production totale de l'or du monde entier, en 1492, en chiffres ronds, 12 milliards 400 millions; en 1848, 19 milliards 531 millions, et, en 1862, 40 milliards 541 millions.

— Deux militaires français, un soldat et un sergent, rencontrent un turco.

— Ah! mon sergent, dit le soldat, celui-là est bien plus noir que les autres.

— C'est bien simple, répond le sergent! que si tu avais été en Afrique, tu saurais qu'il y en a comme ça, que leurs mamans leur font têter de l'encre pour les reconnaître.

Pour tous les articles non signés: SAUZON.

Le succès de l'*Autographe* va toujours croissant. Le troisième numéro a paru le 3 janvier, et contient comme les précédents, des documents fort rares et fort intéressants, entre autres: — Une lettre d'Alexandre Dumas, accompagnée de deux dessins qui représentent un paysan calabrais mutilé et le brigand dont il a été la victime. — Une lettre fort touchante de la reine Marie-Amélie au roi Louis-Philippe. — Une magnifique page du *Médecin de Campagne*, écrite en entier de la main de Balzac. — Une proclamation adressée aux « citoyens » de Paris, par M. Odilon Barrot, le 24 février 1848. — Cinq lignes de Manin, l'ancien dictateur de Venise, surnommé le *Père du peuple*, et qui contiennent une théorie complète à l'usage des peuples qui veulent s'affranchir.

L'*Autographe* ne néglige pas non plus l'actualité qui est une des sources de son succès.

Ainsi, quel a été l'homme du moment dans cette quinzaine? M. de Boissy. Eh bien! l'on trouve, dans le numéro du 3 janvier, un autographe de l'honorable sénateur, relatif à ce discours qui a fait tant de bruit, avec une esquisse très-fidèle de son portrait.

M. le vicomte de la Guéronnière a prononcé également au sénat, un autre discours très-remarquable sur la liberté de la presse; il a donné aux rédacteurs de l'*Autographe* une pensée qui en est, à plus d'un point de vue, le commentaire.

M. Pelletan a été réélu député de la Seine; son nom figure aussi dans le numéro.

Enfin, MM. Auber et de Saint-Georges, auteurs de la *Fiancée du roi de Garbe*, ont offert, l'un, quelques lignes de touchant souvenir pour Scribe, son fidèle ami et collaborateur; l'autre, deux couplets qui sont chantés par Mlle Bézia.

Le 3^e numéro de l'*Autographe* contient, en outre, une grande quantité d'autographes dont voici les principaux:

Blancq aîné. — Rossini. — Félix Pyat. — Paul de Kock. — Baron de Humboldt. — Marquis de Larochefoucauld. — Armand Marrast. — A. P. L. Bazin. — Emile de Girardin. — Jean Vatout. — Victor Hugo. — Daniel Stern. — Louis de Loménie. — Henry Murger. — Viollet-Leduc. — A. Richard Cobden, etc., etc.

L'*Autographe* paraît deux fois par mois.

Prix pour Paris et les départements: 12 fr. par an. Pour recevoir un numéro franco, envoyer 60 c. en timbres-poste, à M. G. BOURDIN, rue Grange-Batelière, 14, bureaux du *Figaro*.

Ce numéro contient l'autographe suivant de M. Siraudin:

« Voulez-vous, mon cher ami, une petite chronique pour votre journal, le *Lampion*?

« Brunswick, deux amis et moi — quatre réactionnaires en tout — nous nous trouvons hier au club du bazar Bonne-Nouvelle. Nous avions déjà avalé trois ou quatre discours couleur de lie de vin, assez foncée, quand tout à coup Brunswick leva la main et s'écria: Je demande la parole! Et sans attendre qu'elle lui fût accordée, il monta lestement l'estrade, et de cette voix grave et sonore que vous lui connaissez, il commença sérieusement le *speech* suivant:

« Citoyens!

« L'honorable patriote qui vient de me précéder à la tribune a émis cet aphorisme: A bas les riches qui s'enrichissent de la sueur du peuple!

« Je désire, citoyens, vous éclairer sur ce point délicat. Je ne suis pas riche, mais je suis à mon aise (*Murmures dans l'assemblée*). Il n'est pas vrai que les gens riches ou à leur aise s'enrichissent de la sueur du peuple... (*Grognelements prolongés*). J'ai voulu en tâter, moi!... J'ai fait monter à mon cinquième étage le commissionnaire du coin de la rue; il était en nage!... (*Vociférations*). J'en ai goûté... et c'est très mauvais... (*Echange de coups de poings*).

« Nous n'avons eu que le temps de nous sauver.

« Conclusion: Les peuples sont comme les rois; ils n'aiment point à entendre la vérité.

« Salut et fraternité, »

« PAUL SIRAUDIN. »

» 12 avril 1848.

AVIS

MM. les actionnaires de la Société anonyme du pont d'Aiguilly (Loire) sont prévenus que l'assemblée générale et annuelle aura lieu, cette année, le mercredi 20 janvier 1864, à 3 heures après midi, chez M. Boullier, l'un des administrateurs de cette entreprise.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse a été, cette semaine, entièrement préoccupée de la liquidation de fin d'année qui méritait en effet d'attirer l'attention des spéculateurs. La cherté du report ne permet pas de douter que, malgré les ventes qui ont eu lieu depuis quelque temps, malgré les nombreuses liquidations partielles qui ont dégagé le marché, la place ne soit encore très-engagée à la hausse, et il y a lieu de penser que les acheteurs qui restent encore sur la brèche, après avoir subi plusieurs reports onéreux, ne sont pas disposés à se liquider facilement.

Les cours des principales valeurs ne s'éloignent guère de

ceux auxquels nous les avons laissés il y a huit jours. Le Crédit mobilier est exactement au même prix, soit à 1,035. Les oscillations pendant toute la semaine n'ont guère dépassé 1,030 et 1,050. Le Crédit foncier a monté de 5 fr.; le Crédit mobilier espagnol de 3, 75.

Les chemins de fer donnent lieu à des transactions peu animées. Les recettes sont assez satisfaisantes.

Les capitaux de placement se portent avec empressement sur les actions de la Société du boulevard du Temple, qui sont recherchées à 425 fr.

La banque de capitalisation, 11, rue du Conservatoire, continue à admettre en participation les sommes les plus minimes et les intéresse à ses opérations.

On apprécie beaucoup les facilités que certaines maisons offrent aux capitalistes qui ont des coupons à recevoir. La maison Saillard, 16, rue Grange-Batelière, qui a centralisé ces opérations, a payé, depuis le 1^{er} janvier, d'innombrables quantités de coupons, au taux de 0,03 c. par coupon de 7, 50.

J. PARADIS.

CAISSE DES TRAVAUX DE PARIS

(Etablie à l'Hôtel-de-Ville)

Les Bons émis par la Caisse, sous la garantie solidaire de la ville de Paris, portent intérêt, savoir:

Ceux de 3 à 5 mois. 4 %

— de 6 à 11 mois. 4 1/2 %

— de 12 mois et au-dessus. 5 %

Les Bons délivrés à un an et plus sont accompagnés de coupons détachés d'intérêt, par chaque période de six mois.

La Banque de France avance jusqu'à concurrence de 80 % du montant des Bons de la Caisse, qui sont admis d'ailleurs à l'escompte.

Le Directeur de la Caisse,

L. B. 2-1 FERDINAND LE ROY.

— La maison MENIER a trouvé dans le rapport sur l'Exposition internationale de Londres (1862) une nouvelle récompense de ses efforts à propager la consommation générale du chocolat. Après avoir rappelé que les produits de M. MENIER sont au nombre de ceux que le jury a particulièrement remarqués, le rapport ajoute:

« Les produits de M. MENIER sortent de sa belle usine de Noisiel, où il dispose d'un outillage et d'une série d'appareils qui permettent d'opérer sur des quantités de matières premières assez considérables pour obtenir annuellement 1,800,000 kilogrammes de chocolat. M. MENIER, par l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, par l'activité commerciale qu'il a déployée, a puissamment contribué à répandre l'usage du chocolat. »

Une médaille lui a été décernée pour « excellence of quality » de son chocolat.

Le CHOCOLAT MENIER se vend partout. Pour ne pas être trompé par les contrefaçons, exiger les marques de fabrique et la signature MENIER. L. B. 16-16

CREDIT LYONNAIS

Société à responsabilité limitée

CAPITAL: VINGT MILLIONS.

PALAIS DU COMMERCE. — LYON.

1^o Le Crédit Lyonnais reçoit l'argent en comptes de dépôt, en paie l'intérêt à 3 %, et se charge gratuitement, au moyen des chèques, de tous les services de caisse des sociétés, négociants et particuliers.

2^o Il tient en même temps à la disposition du public des Bons à toute échéance et de toute somme à partir de 100 fr. L'intérêt est fixé en ce moment à 5 % pour les bons de 1 à 3 mois.

3^o Le Crédit Lyonnais prête sur tous les titres français et étrangers présentant des garanties suffisantes. Ces avances sont faites pour 60 jours, avec facilité de renouvellement, à raison de 5 %, et une commission variable. Cette commission est en ce moment de 1/3 %.

4^o Il reçoit en garde, pour moitié du tarif de la Banque, les valeurs de toute nature, et porte sans frais, au crédit des clients, le montant de leurs coupons.

5^o Il se charge des opérations de Bourse sur tous les marchés, pour une commission de 1/16^e en outre du courtage payé à l'agent de change.

En résumé, le Crédit Lyonnais fait toutes les opérations d'une maison de banque en France et à l'étranger. 8-7

MERCURIALES

Dernier marché. Roanne Montbrison

Froment 1^{re} qualité 3 70 3 60

Froment 2^e id. 3 50 3 45

Froment 3^e id. 3 30 3 35

Seigle 1^{re} qualité 2 20 2 10

Seigle 2^e id. 2 10 2 00

Seigle 3^e id. 2 00 1 90

Orge 1^{re} qualité 2 10 2 10

Avoine 1 20 1 25

Haricots 5 00 5 00

Farine 1^{re} qualité 42 00 41 00

Farine 2^e id. 39 00 38 00

Farine 3^e id. 26 00 25 00

Foin les 100 kilo 7 00 7 00

Paille 3 00 3 50

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e CHEZ, avoué à Roanne.

DEMANDE

EN SÉPARATION DE BIENS

Assistance judiciaire

Suivant exploit de Mairat, huissier à Roanne, en date du sept janvier mil huit cent soixante-quatre, enregistré le huit, Anne Valette, marchande, demeurant à Roanne, épouse de François Bois, ci-devant marchand de faïence, demeurant à Roanne, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus en France, a formé contre sondit mari une demande en séparation de biens. Elle a constitué pour son avoué M^e Pierre Chez, exerçant près le tribunal civil de l'arrondissement de Roanne, demeurant audit Roanne. Pour extrait certifié, CHEZ.

Etudes de M^e OJARDIAS, avoué à Thiers, et de M^e GAILLY, notaire à Lapacaudière.

VENTE

A laquelle les étrangers seront admis

1^{er} D'UN DOMAINE

Appelé des Robins,

Sis en la commune d'Urbize (Loire) et pour fa-

ble partie en la commune de Chenay-le-Châtel (Saône-et-Loire).

2^e ET D'UN DOMAINE

Appelé du Bourg,

Situé au bourg de Melay (Saône-et-Loire). Dépendant de la succession de dame Louise-Claudine Thomas.

Adjudication fixée au 24 janvier 1864, à midi, ne l'étude et pardevant M^e Gallay, notaire à Lapacaudière (Loire).

Le domaine du Bourg, qui a une contenance approximative de 40 hectares 86 ares 50 centiares, est situé en totalité sur la commune de Melay (Saône-et-Loire).

Il est composé: 1^o De bâtiments d'habitation pour le granger, et d'exploitation; cours, aisances, granges, écuries, fenils et cheptels; 2^o Et de prés, terres, pâtures et vignes.

Il sera vendu sur la mise à prix de 70 mille francs.

Le domaine des Robins, qui a une contenance d'environ 68 ares 90 centiares, est situé pour la majeure partie sur Urbize (Loire), et pour la majeure partie sur celle de Chenay.

Il se compose: 1^o De bâtiments d'habitation pour le granger, et d'exploitation; cours, aisances, granges, écuries, fenils, hangars, cours, aisances et dépendances; 2^o Et de prés, terres, jardin, pâtures et bois taillis.

Ce domaine sera vendu sur la mise à prix de 55 mille francs.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Roanne donne avis qu'en conformité de l'article 5 de la

loi du 3 mai 1841, les plans parcellaires de terrains nécessaires pour l'ouverture du chemin d'intérêt commun numéro 49, de Charlieu à Régnay, sur le territoire des communes de Montagny et de Régnay, sont déposés à la mairie de ces communes, où tous les intéressés peuvent aller en prendre communication pendant 8 jours.

Tribunal de Commerce de Roanne.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du 31 décembre dernier, le sieur Jean Ponde, marchand à Saint-André-d'Apchon, a été déclaré en faillite à compter provisionnellement du même jour.

M. Fenouillet a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmambun, teneur de livres à Roanne, a été nommé syndic provisionnel.

DÉPURATIF DU SANG

Le Sirop concentré de Salsepareille de QUET aîné, guérit radicalement les Maladies syphilitiques récentes ou invétérées, les Affections de la peau, les Dartres, les Scrofules, les Rhumatismes, les Vices du Sang et Accrétés des Humeurs. Ce dépuratif offre l'avantage d'être peu coûteux, d'agir en toute saison et de dispenser des tisanes. Une instruction est avec chaque Bouteille. — Dépôt à Roanne, à la pharmacie ROUBAUD, rue Impériale; à Saint-Etienne,

M. DIDIER, rue Royale, 5; à Mâcon, M. MOSSEL, à Lyon, rue de la Préfecture, 3.

A louer de suite

UN CLOS

Situé au faubourg de Clermont, près l'église Saint-Louis.

De la contenance de 2 hectares 20 ares environ.

Ce clos renferme 504 arbres à fruits, nains, en première qualité, et 300 ceps de vignes raisin blanc.

Le propriétaire laisse en ferme 300 mètres cubes pour engrais.

10 Bailans.

Il existe, dans ledit clos, puits et rigole.

A LOUER DE SUITE

A VENDRE VOLONTAIREMENT UN DOMAINE

Appelé de la **Pigayère**
Situé à Bussières et partie à Sainte-Colombe.

Il se compose :

De 29 hectares 31 ares de terres ;
De 4 hectares 25 ares de prés ;
De 6 hectares 38 ares de bois.
Il est, comme on le voit, très-complet et d'un revenu assuré.

S'adresser :

A Saint-Symphorien-de-Lay, à Madame MILLER, née Demonceau, propriétaire ;

A Saint-Just-la-Pendue, à M^e GIRERD, notaire.

A VENDRE

FONDS DE CAFÉ

Situé dans une position avantageuse, au faubourg de Clermont, à Roanne.
S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70.

Changement de domicile REHEISER AINÉ

A l'honneur de prévenir le public que son Magasin de meubles, situé rue Impériale, 32, a été transféré même rue, 35, en face de la rue Marengo.

On trouvera toujours chez lui un grand assortiment de meubles, billards, sièges et sommiers.

SIMON

EX-OUVRIER DE M. BAJARD

CHAUDRONNIER-POËLIER

Rue du Collège, n° 5

A ROANNE

Tient un assortiment de Poêles, Fourneaux et Batterie de cuisine ; se charge de faire toutes les réparations à des prix modérés. — Étamage à l'étain fin. Fourneaux et Poêles d'occasion. — Ferblanterie.

ON TROUVE ÉGALEMENT CHEZ LUI

Nouveau système d'éclairage qui n'a pas paru jusqu'à ce jour

LAMPES A PÉTROLE

Sans odeur ni fumée, brevetées s. g. d. g. Économie de 40 0/0.

Dépôt d'huile de pétrole à 1 fr. le litre.

DÉPOT spécial des Véritables LIQUEURS

DU PÈRE GARNIER

DE LA GRANDE-CHARTREUSE

chez M. Michaud, rue de la Paroisse, à Roanne

Où l'on trouvera également les excellentes liqueurs de la Côte-Saint-André, Isère

Produits pharmaceutiques approuvés par l'Académie impériale de Médecine

Chacun de ces produits est accompagné d'une instruction indiquant la manière de s'en servir

VIN DE QUINQUINA D'ALFRED LABARRAQUE

Tonique et fébrifuge, il est propre à réparer l'épuisement des forces, soit partiel, soit général, et quelle qu'en soit la cause. Il convient surtout dans le traitement des fièvres paludéennes et de leurs suites.

Pour éviter les contrefaçons, il faut s'assurer que les étiquettes portent la signature de l'inventeur

POUDRE DE ROGÉ

Purgatif aussi sûr qu'agréable

Pour préparer soi-même la véritable limonade de Rogé au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PERLES D'ÉTHÉR DU D^r CLERTAN

Moyen sûr d'administrer à doses fixes l'éther, dont l'usage est spécialement recommandé contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

L'emploi de ce charbon spécial fait disparaître les pesanteurs d'estomac après le repas et rétablit les fonctions digestives ; il guérit la constipation, les indigestions et les maladies nerveuses de l'estomac et des intestins.

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et pour tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES :

St-Etienne, FESSY ; — Roanne, MERCIER ; — Rive-de-Gier, RIGAUD ; — St-Chamond, MOLLARD.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPRISE CENTRALE DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

LE CHOCOLAT-MENIER

se rencontre partout, dans les villes, dans les campagnes et jusque dans le moindre village. Il est adopté universellement, et le chiffre de sa consommation s'exprime par millions de kilogrammes. Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Chocolat et par sa supériorité réelle quand on le compare avec ceux qui sont vendus 20 à 25 0/0 plus cher. Cet accord entre la modération du prix et la bonté du produit dérive naturellement de la position spéciale de la Maison MENIER.

- 1^{re} — Elle importe elle-même d'Amérique ses provisions de cacao, et des agents établis aux lieux mêmes de production, y choisissent les meilleures espèces.
- 2^{re} — Sa fabrication a pris une telle importance que ses frais, répartis sur cette grande production, deviennent bien moindres que dans les fabriques ordinaires.
- 3^{re} — Fondée depuis longues années, elle a eu le temps d'amortir le capital représenté par ses machines et son installation industrielle : l'intérêt de ce capital n'est plus une cause d'augmentation de ses prix de revient.

On peut donc faire ce raisonnement : si elle achète moins cher les bonnes sortes de cacao, si elle fabrique à moins de frais, elle peut conséquemment vendre à meilleur marché des qualités de Chocolat que d'autres fabriques doivent coter à un plus haut prix.

A cette conclusion logique, il faut ajouter que la Maison MENIER a pour système de réduire toujours dans de justes limites le prix de ses Chocolats, afin d'appeler le plus grand nombre possible de consommateurs à se servir d'un aliment aussi salubre.

L. B.

ON DEMANDE

Un employé capable, intègre, âgé d'environ 40 à 45 ans, pouvant, au besoin, s'occuper d'agriculture.
S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70.

OFFICE D'HUISSIER A CÉDER

Dans un Canton de l'Arrondissement de Roanne.

S'adresser à M. GAUNE, greffier de la Justice-de-Paix, à Roanne.

AUBERGE A LOUER

POUR CESSATION DE COMMERCE ET CAS DE MALADIE

S'adresser au sieur BONNEBAS, faubourg Clermont, n° 20, à Roanne.

FABRIQUE D'APPAREILS DE CHAUFFAGE Rue Impériale, 13.

DAUBET

TOLIER FUMISTE

Ancien ouvrier de la maison Bontier et C^{ie}, successeurs de Bailly, à Lyon.

Vient d'établir à Roanne un atelier de construction d'appareils portatifs et de fourneaux maçonnés de toute dimension, pour la cuisine, les mieux perfectionnés qui aient paru jusqu'à ce jour.

Intérieurs de cheminées en cuivre et en tôle, sur commande.

Calorifères dits thermostats économiques et salubres. Grillades et tournebroches à hélice et à ressort.

Construction de chaudières pour fourneaux de toute dimension, en cuivre et fer battu.

Il se charge de toutes réparations à des prix très-modérés.

Procédés nouveaux pour tendre, dégraisser et apprêter les habillements de dent en sa maison. Ces procédés donnent un aspect et un brillant aux dentelles, dignes de rivaliser avec les dentelles de l'Inde et de la Chine.

FÉLIX BALOUZET

Rue Impériale, 48, et rue des Minimes, 48

A ROANNE

Tendure et dégrillage en tous genres

Rabrique de dentelle violette-noire communicative.



TRAPPISTINE

LIQUEUR DE TABLE digestive et apéritive

Préparée par les RR. PP. TRAPPISTES EUX-MÊMES au couvent de la Grâce-Dieu, près Besançon (Doubs).

M. Ch. MICHAUD, rue de la Paroisse, à Roanne, dépositaire, pour l'arrondissement de Roanne.

NOTA. — On peut aussi s'adresser directement au Couvent. L. B. 12—10

AVIS IMPORTANT

MM. DUCHESNE DENTISTES DE PARIS

Ont l'honneur de prévenir qu'ils se rendront à Roanne, le 20 février prochain, pour y séjourner 4 jours seulement, Hôtel du Nord, chez M. Charbonnier. Visibles de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

L'ILLUSTRATEUR DES DAMES ET DES DEMOISELLES JOURNAL DES SOTRÉES DE FAMILLE

L'Illustrateur des Dames, sans contredit le plus élégant et le plus complet de tous les Journaux de Modes, de chroniques et d'actualités, entrera bientôt dans sa quatrième année.

Il est distribué tous les Dimanches par toute la France, et donne dans chaque numéro, 36 colonnes de texte, format de l'Illustration, avec de nombreuses gravures d'actualités, portraits de grandes dames de l'Europe et des femmes célèbres, bals, réceptions, événements historiques, et des dessins d'ouvrages ; crochets, tapisseries, tricots et travaux de fantaisie dans le texte.

Les abonnés reçoivent chaque mois, en dehors du texte, quatre gravures de modes coloriées à l'aquarelle à deux et trois personnages, une planche de patrons, et tous les deux mois, une planche de tapisseries coloriées, soit par an, 66 annexes :

48 gravures de Modes coloriées.

12 patrons de Confections nouvelles, avec dessins de broderies et de soutaches.

6 planches de tapisseries coloriées, d'après des modèles nouveaux.

Enfin, 15 morceaux de musique pour piano et chant, se détachant du journal, et formant à la fin de l'année, un magnifique album.

LE TOUT ENTièrement INÉDIT. — On s'abonne en adressant à M. CHARLES VINCENT, rue d'Amboise, 84, à Paris : pour 3 mois, 7 francs ; pour 6 mois, 13 francs ; pour un an, 25 francs, en mandat de poste ou en timbres-poste de 20 centimes augmentés de quatre timbres-poste pour le change.

PRIME GRATUITE

Tous les abonnés d'une année ont le droit de prendre gratuitement, dans nos bureaux, un album de musique ; airs, ariette, duos, romances, en tout, 27 pages de musique, couverture dorée ; le titre de cet album suffit à en indiquer la valeur : L'ADIEU DE RUBINI, avec un portrait sur acier de Rubini. — En ajoutant 1 franc en timbres-poste, on recevra cet album franco ; le prix net de cet album est de 14 francs dans le commerce de musique.

Ce Journal donne, en outre, à prix très-réduit, des primes de choix, qui remboursent largement le prix du Journal.

UN JOURNAL ILLUSTRÉ POUR 2 FR. PAR AN.

La même administration édite : LA BOITE A OUVRAGE, Journal mensuel de travaux d'aiguilles, donnant au moins 100 dessins-patrons par an, pour le prix incroyable de 2 fr. par an, ou 2 fr. 20 en timbres-poste. — Ce Journal a donné 120 dessins-patrons dans l'année 1863, que l'on peut recevoir immédiatement contre 2 fr. 20 en timbres-poste de 20 centimes.

C'est par leurs propriétés éminemment utiles à la santé que les

CHOCOLATS DEBAUVE & GALLAIS

30, RUE DES SAINTS-PÈRES (Paris)

Sont inimitables

SE TROUVENT A ROANNE, CHEZ :

MM. ROUBAUD, pharmacien ;
GERBAY, id.

MM. DEFAV, négociant ;
ROUSSEL, confiseur.

DANS TOUTES LES VILLES DE FRANCE

A PARIS, 87, RUE RICHELIEU

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CAPITAUX

PAYABLES

APRÈS DÉCÈS

SUR LA VIE

La plus ancienne en France de toutes les Compagnies d'Assurances

DOTS POUR LES ENFANTS

RENTES

VIAGÈRES

IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES

La Compagnie a été fondée en 1819 (En Valeurs sur l'Etat . . . 25 millions.
et possède 40 MILLIONS entièrement réalisés. (En Immeubles . . . 15 millions.)

LES IMMEUBLES SE COMPOSENT :

- 1^{re} De six Maisons et Hôtels à Paris ;
- 2^{re} D'une grande partie de la Forêt de Montmorency (Seine-et-Oise) ;
- 3^{re} De la Forêt de Moislains, près Péronne (Somme) ;
- 4^{re} De la Forêt d'Oermingen, près Saverne (Bas-Rhin) ;
- 5^{re} Des domaines du Puch et de Cazeaux, dans les landes de Gascogne, près Bordeaux (Gironde).

Assurances de capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers.

Assurances mixtes profitant aux ayant-droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée.

(Ces deux combinaisons jouissent d'une participation de 30 0/0 dans les bénéfices de la Compagnie.)

Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux.

Dotations pour les enfants, dont le capital fixe d'avance est payé à l'âge donné ; pouvant servir à l'exécution du service militaire.

La Compagnie a des représentants dans tous les chefs-lieux d'arrondissement où le rentier peut toucher ses arrérages.

S'adresser, pour renseignements et prospectus, à M. BARGE Sébastien, agent principal, 31, rue Impériale, à Roanne.

MALADIES DE POITRINE
Guéries à l'aide de l'IDOMETRE du D^r CHARTROULE

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE, BREVETÉ S. G. D. G.

La science vient de s'enrichir d'une découverte qui fera bénir par tout un monde de désespérés le nom de son inventeur. La phthisie pulmonaire, ce redoutable fléau qui avait déjoué jusqu'à présent tous les efforts de la science médicale, se voit enfin arrêtée dans sa marche fatale par la médication héroïque si heureusement innovée par le M. le D^r Chartroule.

Cette magnifique conquête médicale consiste dans l'emploi de l'iode administré en inhalations ; d'inhalations ; d'innombrables essais cliniques dans les hôpitaux civils et militaires de Paris, de nombreux et irrécusables exemples de guérisons lui ont valu l'approbation et les suffrages des deux plus célèbres Sociétés médicales de l'Europe, l'Académie impériale de Médecine de Paris et l'Académie royale de Bruxelles. Ces inhalations de vapeur d'iode s'opèrent au moyen d'un très-simple et très-ingénieux appareil qui porphyrise le puissant métalloïde, dont les molécules portées par l'air inspiré, pénètrent au sein des poumons, et parviennent jusqu'aux dernières vésicules pulmonaires ; le mal est ainsi dirigé comme pourrait l'être un mal externe.

L'appareil iodométrique du D^r Chartroule, ses Cigarettes pectorales, son Sirop pectoral iodé, et son Traitement sur la phthisie pulmonaire, se trouvent exclusivement à la Pharmacie rationnelle, rue du Faubourg-Poissonnière, 4, Paris.

NOTA. On n'expédie que contre un bon de poste au nom du directeur de la Pharmacie rationnelle, savoir : 50 fr. pour demande de l'appareil, — 7 fr. pour le Traitement, — et 5 fr. pour chaque flacon de cigarettes. — Prix du sirop : grand flacon, 5 fr. ; demi flacon, 2 fr.

Le mécanisme de l'appareil permet de doser exactement les quantités déterminées d'iode que le malade doit aspirer à chaque inhalation, selon son âge, sa force et son tempérament. On peut dire que ces autant au mode d'administration qu'il a imaginé, qu'à la nature du médicament qu'il a choisi, que M. le docteur CHARTROULE doit ses succès éclatants.

CIGARETTES PECTORALES IODÉES
Du D^r Chartroule.

Employées avec le plus grand succès dans le traitement des Asthmes, Catarrhes, Bronchites chroniques, Toux, Oppressions, etc., etc. Elles habituent aussi les malades aux inhalations iodées de l'iodomètre. — Le flacon : 5 fr., 3 fr. 20 c. par la poste.